

République Française

Folio 054

Département du Var

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEVES
Séance du 12 juin 2024**

N°2024/04/02

L'an deux mille vingt-quatre et le douze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PANIZZI Frank, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 8
Votant : 8
Pour : 8

*Présents : M. PANIZZI Frank, M. D'ANELLA Jérôme,
M. DE JERPHANION Thomas, Mme FRANCOIS Sandrine,
M. LEBOURQUE Thierry, M. MARENGHI Jonathan,
Mme MATHIEU Marie-Christine, Mme NOVI Sandrine,
Excusés : Mme DEMIRDJIAN Sonia, Mme DE SMEDT Gonda,
M. GAILLARD Jean-Marc, Mme LANSIAUX Valérie,
Mme PASTOR Valentina,
Secrétaire : Mme MATHIEU Marie-Christine.*

Date de la convocation :
le 05/06/2024
Date d'affichage :
le 05/06/2024

**Modification simplifiée du PLU n°1 : présentation, information
et définition des modalités de mise à disposition du public**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé le 29 janvier 2020 par délibération du Conseil Municipal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui expose les choix d'aménagement et d'urbanisme retenus pour le développement de la commune, vise notamment dans son Axe 1 « Programmer un développement urbain et économique cohérent et adapté aux atouts du territoire et à ses contraintes » à « Favoriser le développement de l'économie touristique ».

C'est en poursuivant cet objectif que le règlement du PLU a notamment identifié 15 domaines, classés en zone agricole, pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour l'aménagement de chambres d'hôte, de gîtes ou d'activités événementielles ou hôtelières.

En 2023, les propriétaires de l'ancienne cave coopérative ont saisi la Mairie pour permettre le changement de destination de ce bâtiment patrimonial, à l'instar des bâtis identifiés en zone agricole, dans le but d'y développer un projet écotouristique dans ce bâtiment, classé en zone naturelle du PLU où le changement de destination n'est pas autorisé.

Ce bâtiment étant situé sur le parcours du réseau Eurovélo 8 (parcours cyclable sur le littoral méditerranéen qui relie l'Espagne à la Grèce), d'une piste de randonnée et à 400 m du village, les propriétaires souhaitent aménager les anciennes cuves en gîte d'étape pour accueillir des cyclistes, randonneurs, pèlerins, touristes en recherche de retraite,

Conformément aux articles L. 153-41 et L. 153-45 du code de l'urbanisme, la Commune a engagé une modification simplifiée du PLU par Arrêté n°2024-117 en date du 21 mai 2024 pour identifier l'ancienne cave coopérative comme bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (hébergement hôtelier de type gîte d'étape / restauration et habitation et ses annexes).

Par ailleurs, la Commune souhaite intégrer des modifications mineures pour :

- Réglementer les panneaux / ombrières photovoltaïques en zone urbaine (à l'exception de la zone UA), agricole et naturelle ;

- Introduire une liste des espèces allergisantes en annexe du règlement ;
- Corriger des erreurs matérielles (règlementation des abris de jardin et des couleurs en zone 2AU, numérotation dans le règlement de la zone naturelle, ...).

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Par conséquent, sont proposées les modalités suivantes :

- La mise à disposition du dossier aura lieu du 11 septembre au 11 octobre 2024 ;
- Le dossier de modification simplifiée n°1 sera consultable en Mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00) et en format numérique sur le site internet de la ville (<http://www.ponteves.fr/>) pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre papier sera disponible en Mairie et une adresse mail spécifique sera mise en place (urbanisme.ponteves@gmail.com) permettant au public de formuler ses observations.
- Affichage en mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations
- Publication de cet avis dans Var Matin au moins 8 jour avant le début de la mise à disposition
- La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de la mise à disposition, Le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ADOpte les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU telles que définies ci-dessus.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré à PONTEVES, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme :

PONTEVES, le 13 juin 2024

Le Maire,
Frank PANIZZI

